

---

## **COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

### **Séance du 11 juillet 2019**

Le 11 juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente à la salle des fêtes de Castanet, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 01 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président ;

Membres  
38

Présents  
27  
(dont 2 suppléants)  
et 7 procurations

Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ALLEGUEDE Jean-Marie, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Christian, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Dominique, COSTES Michel, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, LAUR Patricia, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSET Joël, POMIE Alain, VERGNES Christian, VIALETES Jacky,

Absent(e)s excusé(e)s : ALBERT Eliane (procuration donnée à ENJALBERT G.), BARRES Dominique (procuration donnée à ALCOUFFE P.), BERNARDI Christine (procuration donnée à COSTES D.), DOUZIECH Olivier (procuration donnée à CLEMENT K.), MARTY Monique (procuration donnée à ARTUS M.), MOUYSET René (suppléant présent CHINCHOLLE F.), PALOUS Michel, REGOURD Murielle (procuration donnée à BARBEZANGE Jacques), SUDRES Vincent (procuration donnée à ALLEGUEDE JM.), WOROU Simon (suppléant présent POMIE A.).

Absent : ANDRIEU, Marc, CALVIAC Jean-Louis, LADAME Etienne.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETES

---

- \* Modification horaires des agents des écoles ;
- \* Répartition du FPIC 2019 ;
- \* Discussion sur la répartition des sièges des délégués communautaires ;
- \* Présentation du rapport d'activité du marché au cadran ;
- \* Présentation du rapport d'activité de Terre Ségala ;
- \* Avancement du projet de restructuration de l'association Art et Savoir Faire ;
- \* Adoption du bail à passer avec la Société ARKOLIA concernant la toiture des Halles de Baraqueville ;
- \* Fond de concours à la Mairie de Ste Juliette pour l'aménagement du centre bourg ;
- \* Accord cadre du territoire d'industrie Figeac Aurillac Rodez ;
- \* Questions diverses ;

#### **Monsieur le président demande au conseil son accord pour l'ajout des questions suivantes à l'ODJ :**

- \* Nouveaux tarifs pour les accueils collectifs dans les structures petite enfance (nouveaux barèmes CNAF) ;
- \* Modification des Règlements intérieurs des structures enfance et petite enfance ;
- \* Subvention exceptionnelle pour l'APE de Bousac ;
- \* Motion pour le maintien des heures d'ouverture des bureaux de postes de Naucelle et Baraqueville en saison estivale

**OBJET : Présentation du rapport d'activité de Terre Ségala**

Fabien Pezet, président de l'association « terre Ségala » vient exposer le rapport d'activité et financier de la DSP 2018 de l'association.

L'année écoulée fait apparaître une bonne progression de l'activité et une augmentation du nombre de producteurs adhérents à l'association.

Des effets positifs ont été constatés avec le label Village étape et avec l'installation du restaurateur.

L'association a réalisé de la promotion, notamment par sa présence sur des manifestations extérieures au territoire (exp : marché des aveyronnais à Toulouse).

L'ouverture du magasin a été étendue : sur le site de Naucelle-Gare ouverture du lundi matin au dimanche matin et ouverture d'un deuxième lieu de vente à Sauveterre.

Embauche d'un salarié saisonnier.

Le chiffre d'affaire est en augmentation.

Délibération n° 20190711-02

### **OBJET : Modification d'horaires agents des écoles suite au passage à 4 jours**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2019 pour les écoles de compétences intercommunale (à l'exception de l'école de Lax),

Considérant les rencontres réalisées avec les agents du service des écoles, en vue de réaménager et parfois diminuer leur temps de travail hebdomadaire,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 11/07/2019 ;

Il est proposé les modifications des temps de travail de certains postes comme suit :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème Classe : de 35H00 à 33H00
- 2 postes d'Adjoints Techniques principaux de 2ème Classe : de 31H00 à 28H30
- 1 poste Adjoint Technique principal de 2ème Classe : de 21H00 à 18H30
- 1 poste Adjoint Technique : de 18H00 à 17H30
- 1 poste Adjoint Technique : de 17H30 à 16H30

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la suppression des 6 postes et de la création des 6 postes tels que définis ci-dessous :

#### **Suppressions :**

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème Classe à 35H00
- 2 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème Classe à 31H00
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème Classe à 21H00
- 1 poste d'Adjoint Technique à 18H00
- 1 poste d'Adjoint Technique à 17H30

#### **Créations :**

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème Classe à 33H00
- 2 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème Classe à 28H30
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème Classe à 18H30
- 1 poste d'Adjoint Technique à 17H30
- 1 poste d'Adjoint Technique à 16H30

- dit que cette décision prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.
- chargent Monsieur le Président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Délibération n° 20190711-03

### **OBJET : Répartition du FPIC 2019**

Les communes et la PSC ont été destinataires des fiches d'information du FPIC 2019 ;

Bien que l'ensemble communal reste bénéficiaire net, le montant du FPIC a fortement diminué : 214 252€ en 2019 contre 306 074€ en 2018.

De plus la répartition au sein du bloc communal a évolué en raison d'une remise à jour du CIF de l'intercommunalité (0.589916 en 2019 contre 0.363068 en 2018), induisant ainsi une répartition très différente de ce fond pour les collectivités du territoire.

3 modes de modes de répartitions sont possibles :

- 1- Droit commun (pas de délibération nécessaire) ;
- 2- Répartition « à la majorité des 2/3 » (adoption à la majorité des 2/3 du conseil communautaire selon un cadre de répartitions ne pouvant modifier de plus ou moins 30% la répartition de droit commun) ;
- 3- Répartition « dérogatoire libre » (2 possibilité de validation : soit vote à l'unanimité du conseil communautaire, soit validation à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ET approbation des conseils communaux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI).

Monsieur le Président ouvre la discussion sur la répartition du FPIC ;

Après discussions autour de plusieurs simulations, Monsieur le président propose de délibérer sur une répartition dérogatoire avec une répartition « à la majorité des 2/3 » selon les termes suivants :

\* 1 - Répartition du montant total du FPIC du bloc communal de 214 252 € :

- Part EPCI : 107 000 € ;
- part communes membres : 107 252 €.

\* 2 - Puis répartition au sein de la part communes membres (établie avec un coefficient de 1 pour le Potentiel financier par habitant) selon le tableau ci-dessous :

	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI	107 000	-15%	valable
Part communes membres	107 252		
TOTAL	214 252		

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			1.00
Pondération critères pour reversement			1.00

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
12032	BOUSSAC	463.19	827.22	4 292	0.22	valable	4 292	- 776.67
12041	CABANES	282.56	355.64	1 845	0.22	valable	1 845	- 334.09
12043	CALMONT	2 547.29	1 761.06	9 136	0.22	valable	9 136	- 1 652.48
12045	CAMBOULAZET	352.59	631.85	3 278	0.22	valable	3 278	- 593.07
12046	CAMJAC	569.64	692.33	3 592	0.22	valable	3 592	- 649.87
12056	BARAQUEVILLE	3 343.78	3 276.56	16 999	0.22	valable	16 999	- 3 074.03
12057	CASSAGNES-B	1 267.68	841.76	4 367	0.22	valable	4 367	- 790.13
12059	CASTANET	552.76	625.49	3 245	0.22	valable	3 245	- 587.09
12060	CASTELMARY	133.72	189.06	981	0.22	valable	981	- 177.84
12065	CENTRES	650.56	553.37	2 871	0.22	valable	2 871	- 518.90
12068	COLOMBIES	1 068.46	1 024.01	5 313	0.22	valable	5 313	- 960.62
12085	CRESPIN	351.21	536.30	2 782	0.22	valable	2 782	- 503.35
12113	GRAMOND	385.32	715.32	3 711	0.22	valable	3 711	- 665.13
12137	MANHAC	637.86	1 192.08	6 185	0.22	valable	6 185	- 1 118.60
12144	MELJAC	153.11	202.32	1 050	0.22	valable	1 050	- 189.64
12162	MOYRAZES	1 065.39	1 438.58	7 463	0.22	valable	7 463	- 1 349.45
12169	NAUCELLE	2 777.37	1 891.45	9 813	0.22	valable	9 813	- 1 774.99
12189	PRADINAS	419.22	420.78	2 183	0.22	valable	2 183	- 395.03
12194	QUINS	790.41	1 108.41	5 750	0.22	valable	5 750	- 1 040.48
12234	SAINTE JULIETTE/V	588.81	659.17	3 420	0.22	valable	3 420	- 618.83
12235	SAINT JUST /V	323.58	274.44	1 424	0.22	valable	1 424	- 257.84
12262	SAUVETERRE DE R	983.35	1 021.01	5 297	0.22	valable	5 297	- 958.06
12276	TAURIA DE N	431.39	434.62	2 255	0.22	valable	2 255	- 407.81
	TOTAL	20 139.25	20 672.83	107 252	5.08	valable	107 252	- 19 394.00

La proposition de la répartition dérogatoire de droit commun ci avant exposée est mise au vote.

Le conseil communautaire, dont le nombre de votant est de 34 (27 membres présents et 7 procurations) à : 1 voix contre ; 3 abstentions et 30 voix pour (soit plus des 2/3 des votants).

- adopte la répartition dérogatoire du FPIC 2018 à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères") indiquée ci avant.

## **OBJET : Information sur la répartition des sièges des délégués communautaires**

Suite au courrier de la préfecture en date du 15 mars 2019, présentation des différentes possibilités de répartitions des sièges des conseillers communautaires pour le prochain mandat : 1 de droit commun et 9 en accord local.

Après discussion sur les possibilités de répartition des sièges, chaque conseil municipal pourra se prononcer jusqu'au le 31 août 2019.

Si un des cas en accord local obtient la majorité (1/2 des conseils municipaux regroupant au moins 2/3 de la population de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant au moins 1/2 de la population de l'EPCI) cette répartition sera validée par la préfecture pour être applicable au prochain mandat en 2020.

Délibération n° 20190711-04

## **OBJET : Avancement du projet de restructuration de l'association Art et Savoir Faire**

L'accompagnement ADEFPAT pour la restructuration de l'association Art et Savoir Faire est aujourd'hui est terminé.

Il en résulte des propositions d'actions avec le soutien de l'intercommunalité.

### - Concernant l'investissement :

Restructuration du bâtiment, scénographie et réalisation de sentiers d'art.

Après concertation avec les co-financeurs, possibilité d'obtenir 80% d'aide. Un dossier devra être déposé auprès de la région début septembre.

### - Concernant le fonctionnement de l'association :

Ad'Occ prépare un dossier pour prétendre à un co financement de 50 % d'aide (plafonné à 80 000 € de dépenses de fonctionnement). Cette aide est conditionnée à l'éligibilité du projet.

La convention d'objectif d'une durée de 4 ans entre PSC et l'association devrait être finalisée en septembre afin que l'association puisse réaliser le recrutement d'un salarié.

Le montant de la subvention la première année serait (hors aides complémentaires) aux alentours de 50 000 €, pour être dégressive avec l'arrivée des recettes induites par la gestion du bâtiment restructuré.

Le projet reste dépendant du déménagement rapide de l'Office du tourisme dans de nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve ce projet de restructuration et de développement de l'association,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre ce projet, notamment le travail sur le volet de l'investissement et en déposant les dossiers de financements, en lui confiant la recherche du nouveau local pour l'Office du tourisme et en finalisant la convention d'objectifs avec l'association pour une présentation définitive au conseil et une signature en début d'automne 2019.

**OBJET : Adoption du bail à passer avec la Société ARKOLIA concernant la toiture des Halles de Baraqueville**

Il est rappelé la présentation réalisée lors de la dernière réunion du conseil communautaire par Monsieur Jean-Marc FABRE concernant le projet de bail avec la société Arkolia Energies pour l'exploitation de la toiture des halles Raymond Lacombe à Baraqueville.

Objet du bail : Arkolia énergies prend en charge la couverture des halles (désamiantage et pose Bac acier pour environ 225 000 € HT) et la pose d'une centrale Photovoltaïque.

Le bail est consenti pour une durée de 30 ans.

La déclaration de travaux a été accepté par la mairie de Baraqueville.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Président à signer la promesse de bail entre Arkolia Energies représenté par Mr Bonhomme Laurent pour la location de la toiture des Halles Raymond Lacombe ;
- charge Monsieur le président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Fond de concours à la Mairie de Ste Juliette pour l'aménagement du centre bourg**

Monsieur le Président rappelle :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,
- Vu la présentation réalisée par Monsieur le Maire de Sainte Juliette sur Viaur concernant son projet communal pour la réalisation des travaux de « cœur de Village » ;
- Considérant que la loi autorise à une communauté de communes de cofinancer une commune membre (aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement), mais qui ne peut excéder la part du financement assurée,

Il expose la demande de la Mairie de Sainte Juliette pour l'octroi par la PSC d'un fond de concours pour un montant de 40 000 € afin de cofinancer les travaux de « cœur de Village ».

Coût estimatif du Projet : ..... 367 875.50 € HT

Plan de financement estimatif :

Subventions..... 237 358.90 €

PSC - Fond de concours ..... 40 000.00 €

Mairie Meljac - Autofinancement ..... 90 516.60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le fonds de concours à la mairie de Sainte Juliette sur Viaur pour un montant maximum de 40 000 € concernant les travaux d'aménagement du centre bourg ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président, pour effectuer les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération, et signer tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : Accord cadre du territoire d'industrie Figeac Aurillac Rodez**

Présentation de l'accord cadre du territoire d'industrie de Figeac Aurillac Rodez

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, de la Région et des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le projet de Territoire d'industrie a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Constat sur le territoire ciblé :

- un fort besoin de recrutement dans les secteurs industriels des agro-industries, de l'industrie mécanique, des énergies renouvelables, du recyclage et des industries du luxe, sur le territoire concerné : environ 3.000 postes à créer sur les 3 à 5 années à venir ;
- de gros investissements privés exceptionnels programmés, environ 300 millions d'euros ;
- une évolution marquée vers l'industrie du Futur des différents éco-systèmes industriels, dans les différents bassins industriels ;
- une prise de conscience majeure des besoins de rénovation et d'évolution des modes de recrutements et d'accompagnement des PME, pour le recrutement et la formation des milliers d'employés en poste et des centaines de candidats à recruter sur la décennie à venir.

Ambitions et priorités du projet de reconquête industrielle et de développement territorial :

1. aménager les écosystèmes industriels pour accompagner les entreprises vers l'industrie du Futur ;
2. optimiser les projets par une mise en cohérence interactive, lors de la préparation des projets et pendant la mise en place de ceux-ci ;
3. accompagner de façon proactive, la transition vers l'industrie du Futur, tant au niveau des recrutements que de la formation des personnels existants ou nouveaux.

Des fiches actions sont élaborées pour répondre aux besoins de cet accord cadre et correspondre aux critères d'éligibilité à ses dispositifs.

Durée de l'accord-cadre signé : 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'accord cadre du territoire d'industrie Figeac Aurillac Rodez.

**OBJET : Modification des Règlements intérieurs des structures enfance et petite enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Pays Ségali créée par fusion des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur au 1er janvier 2017 et les arrêtés modificatifs suivants ;

Considérant la nécessité de réactualiser les règlements intérieurs des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance du territoire Pays Ségali, notamment suite aux nouveaux barèmes des participations

familiales imposés par la CNAF à compter de septembre 2019, mais également pour les admissions des enfants en situation spécifique pour les ACM.

Monsieur le Président donne lecture des modifications des règlements intérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux règlements intérieurs annexés à la délibération, pour Les 2 Multi-accueils « les loupiots » et les « p'tits loups du ségala » pour la Micro crèche de Quins ainsi que pour les Accueils Collectifs de Mineurs ;
- Charge Monsieur le Président de leur mise en application.

Délibération n° 20190711-09

**OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'APE de Boussac**

Les enfants de l'école de Boussac ont réalisé une sortie VTT au printemps. Ils étaient équipés de leur propres casques de protection.

Or, à l'issu de cette journée, les casques ont été malencontreusement dégradés par les services de PSC.

Dans un souci de simplification administrative et afin de pallier le préjudice subi par les familles, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'APE de Boussac afin que l'association remplace les casques dégradés des enfants concernés. Montant de la Subvention : 270 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la subvention de 270 € pour l'APE de Boussac ;
- charge Monsieur le Président de la mise en application de cette décision et notamment de faire procéder au versement de cette subvention.

Délibération n° 20190711-01

**OBJET : Motion pour le maintien des heures d'ouverture des bureaux de postes de Naucelle et Baraqueville en saison estivale**

Par courrier, la Poste a informé les maires des communes de Naucelle et de Baraqueville que les guichets seraient fermés un samedi sur trois durant la période estivale.

Cette réorganisation estivale, réalisée sans concertation avec les communes concernées, est tout à fait inacceptable pour les communes de Naucelle et de Baraqueville mais plus largement pour l'ensemble des communes du Pays Ségali qui dépendent elles aussi de ces bureaux de Poste.

Il est indispensable de trouver une solution alternative à ces fermetures afin de maintenir ce service à l'ensemble de notre population.

De plus, les communes de Naucelle et Baraqueville, récemment labellisées "Villages étapes", doivent offrir aux usagers de la route ainsi qu'aux touristes de passage tous les services nécessaires. Cette fermeture renvoie une image très négative et occasionne une gêne importante pour la population ainsi que pour tous les commerçants et artisans de nos bourgs.

Une solution doit être trouvée, dans les meilleurs délais, pour assurer une continuité du service tous les samedis matin de l'été 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve cette motion pour le maintien des heures d'ouvertures des bureaux de postes de Naucelle et de Baraqueville durant la saison estivale,
- charge Monsieur le Président de transmettre cette motion aux services de la poste.

## **OBJET : Présentation du rapport d'activité du marché au cadran**

Globalement, le résultat de l'année écoulé est satisfaisant et encourageant pour le démarrage de l'activité, le chiffre d'affaire est supérieur aux prévisions.

Par rapport aux estimations établis sur les catégories du bétail présenté lors du marché, il y a plus de ventes au niveau des veaux gras et en moindre mesure des petits veaux. Les transactions au niveau des broutards sont conformes aux estimations et en dessous au niveau des vaches.

Concernant la rémunération de l'association : cette dernière établie des factures pour le compte des vendeurs et recouvre les créances auprès des acheteurs. Elle récupère un pourcentage sur les transactions (avec un taux de 1.5% sur les vendeurs et de 1.1% sur les acheteurs).

Les charges constatées sont légèrement supérieures aux estimations, notamment concernant la rémunération des bouviers (dont le nombre a dû être revu à la hausse pour satisfaire aux besoins de manipulation des bêtes) et certaines charges de fluides.

Certains points sont donc à optimiser : coût électricité, évacuation des déchets, et une réflexion à engager pour améliorer les problèmes thermiques en hiver au niveau du point de restauration.

*Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20h45*